

Emploi et immigration

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peu m'importe si le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) nous ressasse les mêmes stupidités depuis 1971, mais à cette époque, le NPD s'est opposé à un amendement que nous avions proposé pour porter la période de référence de huit à douze semaines. Peu m'importe ces vieilles allusions au sujet de ma philosophie de droite; mais ce qui m'ennuie, c'est quand il parle des activités des membres du comité permanent. Il est très injuste envers des députés qui, d'une façon ou d'une autre, ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de cette mesure. Le député n'a pas joué lui-même un si grand rôle au comité; il était souvent absent et j'ai dû me porter garant de lui à plusieurs reprises. Il n'a pas à parler des activités des membres des comités. J'espère que le député s'en tiendra à ses discours oiseux habituels et . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La remarque du député aurait pu être faite au moment opportun lorsqu'on lui a donné la parole. Il n'entre pas dans mes prérogatives d'empêcher le député qui a maintenant la parole de se reporter au débat ou aux décisions du comité après que celui-ci a déposé ses conclusions à la Chambre. C'est son privilège, comme c'est d'ailleurs le privilège des autres députés. Toutefois, si le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a une opinion différente, il pourra prendre la parole dès que le député aura fini d'exprimer sa propre opinion.

M. Rodriguez: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais donc reprendre là où j'ai été interrompu. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a crié sur les toits le bon travail qu'il accompli en obtenant la prolongation de la période minimale d'emploi préalable. Il est si acharné à s'applaudir qu'il va s'en briser les poignets. Il a accompli un travail sensationnel, mais lorsque les syndicats ont comparu devant le comité, vous auriez dû voir à quel point il était silencieux sur la question de la période minimale d'emploi préalable. Le syndicat des TUA a adopté une attitude très ferme dans son opposition à cette mesure ainsi d'ailleurs que le CTC. Je n'ai pas entendu d'arguments percutants présentés par le critique du parti de l'opposition officielle aux séances du comité de la main-d'œuvre. Je ne l'ai pas entendu dire que le système actuel était le contraire d'un stimulant. Je n'ai pas entendu le parti conservateur soutenir le resserrement de la période de référence.

M. Paproski: Vous n'étiez pas là ce jour-là, ou si vous étiez là, vous n'avez rien entendu.

M. Rodriguez: Le député d'Edmonton-Ouest . . .

M. Paproski: D'Edmonton-Centre.

M. Rodriguez: D'Edmonton-Centre (M. Paproski)—joue du côté droit. Je ne l'ai pas vu au comité. Lorsque la question du changement ou plutôt du tripotage de la période minimale d'emploi préalable a été évoquée devant le comité, le gouvernement a enregistré de très vives réactions de la part des députés de l'arrière-ban libéral qui représentent la région atlantique. Ceux qui au sein de l'opposition officielle représentent la région atlantique à une ou deux exceptions près, étaient absents du comité lorsque cette question a été soulevée. Les conservateurs étaient également partagés.

Les témoins qui ont comparu devant le comité, en particulier les représentants des syndicats, ont exprimé à maintes reprises l'avis que le gouvernement devrait faire surtout porter son attention sur le chômage qui existe au Canada plutôt que de

toucher à la période minimale d'emploi préalable. Juste pour montrer à la Chambre comment la décision politique finale a été prise, le ministre s'est amusé à faire une ventilation régionale. Il y aurait 54 régions à travers notre pays et il y aurait ensuite des taux de chômage avec des semaines obligatoires d'emploi rattachées à ces taux pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage. C'est un vrai rêve de bureaucrate. Ils ont tous des emplois maintenant. Ce projet a été présenté au comité sans être bien préparé, ni bien défini et lorsque nous avons commencé à poser des questions sur la façon dont il fonctionnerait, nous nous sommes aperçus qu'ils n'en avaient qu'une très vague idée.

Le ministre ne peut franchement pas prétendre devant la Chambre que ce programme a été étudié à fond. Le renseignement sur lequel on s'est basé pour affirmer que la période minimale d'emploi préalable était loin d'être un stimulant, était fondé sur l'analyse générale du programme d'assurance-chômage au Canada. Nous avons eu un exemple de ce genre de rapports narratifs où l'on analysait globalement l'assurance-chômage au Canada. Cette analyse portait sur les tendances de l'emploi dans les provinces atlantiques. Les études, les rapports et les données recueillies tirent tous leur origine de la Commission de l'assurance-chômage et de quelques expert-conseils dont les services avaient été retenus à cet effet. On leur a probablement versé des traitements très généreux pour le faire. Je ne sais pas pourquoi ils ont l'impression qu'ils doivent s'efforcer de résoudre le problème du chômage dans notre pays par eux-mêmes.

● (1220)

Ils ont fait allusion à des entrevues personnelles. Toute cette étude a été effectuée intra-muros par la Commission d'assurance-chômage. En se fondant sur cette étude, on a avancé une proposition visant à faire passer de huit à douze semaines la période préalable à l'admissibilité afin qu'elle puisse refléter le taux de chômage régional. Nous avons exprimé notre désaccord sur cette façon de fixer la période d'emploi des prestataires de deuxième catégorie dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage. Si c'est ce qui va être fait, les primes acquittées par les personnes qui participent au régime d'assurance-chômage devraient alors tenir compte de leur possibilité de devenir chômeurs. A partir de ce moment-là, toute cette affaire devient une véritable jungle. A Calgary, où le taux de chômage est faible, le taux que quelqu'un acquitte sous forme de prime devrait tenir compte du risque pour l'individu de devenir chômeur et d'avoir à toucher des prestations du régime. Si vous acceptez le principe consistant à adopter un taux régional de chômage, les personnes se trouvant dans des secteurs à chômage élevé devront participer à un taux inférieur pour ce qui est du nombre de semaines pendant lesquelles elles peuvent toucher des prestations, et cela devrait fonctionner dans le sens inverse en ce qui concerne les primes.

J'aimerais donner lecture aux fins du débat, de quelques-unes des remarques qui ont été faites par des groupes qui ont comparu devant le comité. Je citerai, par exemple, le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile qui a dit la chose suivante:

Nous voulons du travail et nous avons besoin de travail: le droit à un emploi devrait être aussi fondamental que n'importe quel autre droit civique sinon plus. Le gouvernement et la société actuelle ne sachant nous garantir ce droit, nous devons dépendre de l'assurance-chômage. Mais le gouvernement, par le bill C-27, cherche à entamer encore plus ce droit secondaire à l'assurance-chômage, en échange de quoi il nous offre des remaniements dans l'organisation des